



## Règlement Cantine et Garderie périscolaire

La cantine et la garderie périscolaire sont des services municipaux que la commune de Vertain a mis en place pour le besoin des familles, dans un souci de qualité. Il est utile d'organiser l'accès à ces services grâce à un règlement intérieur. Toute inscription d'enfant implique l'acceptation du règlement.

### • INSCRIPTIONS

Le dossier d'inscription à la garderie et l'accueil périscolaire est à remplir, accompagné d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

La réservation des repas : les tickets de cantine sont en vente à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La réservation des repas sera enregistrée chaque jeudi pour toute la semaine suivante. Les tickets sur lesquels sont inscrits le nom de l'enfant, sa classe et le jour de présence sont à remettre aux enseignants chaque jeudi matin (merci de les attacher par agrafes, trombone ou enveloppe)

**A défaut d'information de votre part le jeudi matin, nous ne pourrons prendre en charge votre enfant la semaine suivante.**

Les repas ne peuvent être annulés qu'en cas de maladie, vous devez alors prévenir la mairie (03.27.37.34.04) avant 10 heures 30 pour annuler les repas suivants. (Le premier repas est perdu)

L'inscription à la garderie : les tickets sont à remettre avec les tickets de cantine, chaque jeudi pour la semaine suivante (merci de noter les noms, prénoms, classe, jour et horaires de la garderie). En cas d'imprévu, le ticket pourra être remis le jour même de la fréquentation.

### • HORAIRES ET TARIF

7H30/9H00	12H00 / 13H30	16H30/18H30
Garderie	Pause méridienne. Cantine	Garderie
<b>1,50€ la présence</b>	<b>3,75€ le repas</b>	<b>1,50€ la présence</b> <b>(Pour les enfants fréquentant la garderie jusque 18h30 le soir, un ticket à 1,50€ sera réclamé toutes les 3 présences)</b>

### • ACCUEIL : L'accueil périscolaire a lieu à la salle Pierre Carlier, les repas sont fournis par la société API Restauration, en liaison froide.

Chaque semaine, sont proposés un repas biologique, un repas utilisant des produits issus de circuits courts et d'origine des Hauts-de-France, un repas végétarien (les menus sont consultables ici : <https://vertain.fr/service-periscolaire-restauration-et-garderie/>)

Les trajets entre l'école et la salle Pierre Carlier s'effectuent calmement, sans bousculade, sous la responsabilité du personnel communal

Allergies et autres intolérances : Les parents d'un enfant, ayant des intolérances à certains aliments, doivent en avertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire. Un certificat médical est demandé.

Hygiène : Chaque enfant se lave obligatoirement les mains avant le passage à table.

Équilibre du repas : L'idéal est de manger de tout. Cependant, aucune contrainte n'est exercée.

Détente : après le repas, les enfants pourront jouer dans la cour ou dans la salle sous la surveillance des agents communaux.

### • DISCIPLINE : Il est exigé des enfants une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis des agents communaux, de leurs camarades et des locaux. La charte de savoir-vivre doit être lue et expliquée à chaque enfant qui la signera (à défaut signature des parents) .

En cas d'indiscipline, bagarres, insolences, des mesures seront prises : entrevue avec les parents, exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive

.....  
Le règlement intérieur est à connaître et à respecter pour le bien-être de tous !

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et de l'avoir lu.

Je déclare avoir pris connaissance de la charte du savoir vivre avec mon enfant et de la lui avoir expliqué

Je m'engage à respecter les horaires de la garderie

Signature des deux parents ou représentant légal.

Précédée de la mention « lu et approuvé »

(Partie à détacher et à rendre en mairie)

